

## LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

## LE ZONAGE

- Délimitation des zones
- LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION**
  - ...1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
  - ...12 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
  - ...13 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU**
  - Zones humides du SAGE Sambre
  - Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
  - Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
  - Erosion par coulée de boue
  - Zone d'accumulation
  - Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)
- Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable**
  - Périmètre de protection immédiate
  - Périmètre de protection rapprochée
  - Périmètre de protection éloignée

## LES OUTILS RELEMENTAIRES

- LES SECTEURS DE PROJET**
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

## LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE


- Patrimoine bâti remarquable protégé identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

## LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

## LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental



### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m <sup>2</sup>
TET	1	Elargissement de voirie	Commune de Taisnières-en-Thierache	1740



**PLANCHE C - PRESCRIPTIONS - PLAN DE ZONAGE**  
**Commune de Taisnières-en-Thierache**

**VERSION D'APPROBATION**  
**DECEMBRE 2023**

A titre d'information, et non requis dans les prescriptions sur le plan de zonage :  
Le territoire de l'EPIC est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et d'adapter les techniques de construction.  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°919 du 12/05/2010 du 22 octobre 2010.  
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel et effondrement de cavités souterraines à risque non localisé.  
La commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses.

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :  
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.  
Ces informations n'ont pas été actualisées lors d'audits individuelles.  
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non offertes par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'affecte pas de telles activités, celui-ci sera quant même noté ICPE.  
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.  
Fait à Avesnes-sur-Helpe,  
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022  
APPROUVE LE 18 décembre 2022



0 50 m

VERDI

Sources : Limites communales Openstreetmap; Cadastre France 2021; Occupation du sol OCS2D PPRI 2015; Outils réglementaires ADU - PMR 2021; Zonage ADU 2021; Risques PAC EIV 2017; Modification : A34 (Septembre 2023)